

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 1 à 3 les deux alinéas suivants :

« Au titre unique du livre II de la quatrième partie du code général de la propriété des personnes publiques, il est ajouté un article L. 4211-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4211-1. – I. – Le Conseil de l’immobilier de l’État comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.